

COMMUNE DE  
WIMEREUX

DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<p><b>Demande déposée le 05/03/2024</b></p> <p><b>Complétée le 27/03/2024</b></p>	<p>N° DP 62893 24 00034</p> <p><b>Surface de plancher : - m²</b></p>
<p><b>Par :</b> Monsieur SAUVAGE Frédéric</p>	
<p><b>Demeurant à :</b> 7 rue du Maréchal Joffre</p> <p>59273 FRETIN</p>	
<p><b>Pour :</b> Remplacement de deux fenêtres</p>	
<p><b>Sur un terrain sis à :</b> 51 Rue des Anglais</p> <p>62930 WIMEREUX</p>	

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 62893 24 00034 susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié le 29/06/2023,  
Vu le règlement de la zone UBb-II,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n° DP 62893 24 00034 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 08/03/2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/04/2024,  
Vu l'avis de Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune en date du 05/04/2024,

**Considérant** que le projet porte sur la parcelle cadastrée AK765 classée en zone UBb-II de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** que le projet concerne le remplacement de deux fenêtres,

**Considérant** que le projet respecte les dispositions du règlement de la zone **UBb-II**

**Considérant** qu'aux termes de l'article R.425-2 du code de l'urbanisme : « *lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées* »,

**Considérant** que le projet se situe dans un Site Patrimonial Remarquable,

**Considérant** que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable avec prescriptions,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition aux travaux repris dans la présente déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### **ARTICLE 2 : Prescriptions**

Conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, « *l'immeuble est repéré en tant que bâtiment d'intérêt architectural dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Wimereux. En ce sens, afin de restituer une cohérence à l'échelle des façades et revaloriser l'immeuble et afin de favoriser l'intégration de ce projet situé en SPR, il convient de respecter les prescriptions suivantes :*

*- les menuiseries seront restituées en bois peint et reprendront un dessin traditionnel composé de deux ouvrants à la française avec une imposte fixe, et reprendront les dessins, sections et profils moulurés des menuiseries traditionnelles. Elle seront de la stricte même teinte que celles existantes sur la façade ».*

Fait à WIMEREUX,

#signature#

*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas- de-Calais

Dossier suivi par : MOREAU Amelie

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 062893 24 00034 U6201

Adresse du projet : 51 rue des Anglais 62930 WIMEREUX

Déposé en mairie le : 05/03/2024

Reçu au service le : 11/03/2024

Nature des travaux: Remplacement de menuiseries

Demandeur :

Monsieur SAUVAGE Frédéric

7 rue du Maréchal Joffre

-

59273 FRETIN

France

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) L'immeuble est repéré en tant que bâtiment d'intérêt architectural dans le Site patrimonial remarquable (SPR) de Wimereux. En ce sens :

Afin de restituer une cohérence à l'échelle des façades et revaloriser l'immeuble,

Et afin de favoriser l'intégration de ce projet situé en SPR,

il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les menuiseries seront restituées en bois peint et reprendront un dessin traditionnel composé de deux ouvrants à la française avec une imposte fixe, et reprendront les dessins, sections et profils moulurés des menuiseries traditionnelles.

Elles seront de la stricte même teinte que celles existantes sur la façade.

Fait à Arras

L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur David BOUILLON

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Wimereux

# Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement  
Architecte du Patrimoine  
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

MAIRIE DE WIMEREUX

Place du roi Albert 1<sup>er</sup>  
62930 WIMEREUX

V/Réf. :  
N/Réf. : 24/096-06/ES  
91-12

Aff. Suivie par :  
E. SINTIVE

LILLE, le 05/04/2024

**OBJET : DP 062 89324 000034**  
**Mr Frédéric SAUVAGE : 51 rue des Anglais (AK n°765) /WIMEREUX**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations relatives au dossier cité en objet, faisant référence au cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Le projet porte sur une construction repérée en tant que bâtiment d'intérêt architectural, urbain ou historique.

Concernant le projet proposé, les prescriptions du SPR au titre des menuiseries (Art 33.8) précise que :  
« Pour les menuiseries d'origine, le remplacement est possible, selon les dispositions d'origine, dans le strict respect du mode de pose, du matériau (bois ou métal), du dessin, des proportions, des profils de mouluration, des types de remplissages (panneau plein, vitre, vitrail...), du type d'occultation d'origine et des motifs ornementaux.

Si elles ont été remplacées ou si l'on a perdu trace des dessins d'origine, il est alors demandé de les remplacer selon un modèle de référence équivalent existant (typologie, composition). ... »

A ce titre le projet doit être modifié :

- Les menuiseries seront en bois,
- Elles seront composées d'une imposte haute et de 2 ouvrants à la française,
- En harmonie avec les fenêtres existantes, elles seront de couleur blanche.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. SINTIVE, Architecte

ETIENNE SINTIVE  
ARCHITECTE D.P.L.G.  
23 rue Arago 69000 LILLE  
T. 03 20 67 84 42  
Siret 333.969.327.00035 - APE 7111Z  
TVA intracommunautaire ST 333.969.327.00035

Copie : UDAP du Pas-de-Calais / Architecte des Bâtiments de France

Toute correspondance doit être adressée en Mairie de WIMEREUX  
Centre Administratif – Place Albert-1er 62930 WIMEREUX - Tél. : 03 21 99 85 70 - Fax : 03 21 99 85 66